

Création d'une mare ou d'un étang

La création d'une mare ou d'un étang peut, dans certains cas, être exonérée de permis. Vous ne devez donc entreprendre aucune démarche administrative. Les conditions cumulatives suivantes doivent être respectées :

1) Un(e) seul(e) par propriété

Cela veut dire qu'il ne doit exister aucune autre mare ou encore aucun autre étang sur la propriété.

2) Situation


La mare ou l'étang doit être situé(e) dans les espaces de cours et jardins et les parcs ouverts au public.


3) Superficie


La mare ou l'étang ne peut pas dépasser 100 m².

4) implantation

La mare ou l'étang doit être à au moins 3 mètres des limites moyennes.

-  Les déblais nécessaires à ces aménagements ne peuvent entraîner aucune modification sensible du relief naturel du sol.

-  Si toutes les conditions ne sont pas respectées, une demande de permis doit être introduite.

-  La suppression ou le remblaiement des étangs et mares ne nécessite pas de permis pour autant que les remblais soient conformes à la législation en vigueur.